



DECISION

N° 021/HAC/P /25

Portant suspension d'un journaliste

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi organique L/2020/0010/AN du 03 juillet 2020 portant attributions, composition, organisation et fonctionnement de la Haute Autorité de la Communication ;
- Vu** la loi organique L/2010/02/CNT du 22 juin 2010 portant sur la Liberté de la presse ;
- Vu** la loi organique L/2025/026/CNT du 27 septembre 2025 portant Code électoral ;
- Vu** l'Ordonnance N°21/003/PRG/CNRD/SGG du 21 septembre 2021 portant habilitation de la Haute Autorité de la Communication (HAC) ;
- Vu** le décret D/2020/211/PRG/SGG du 24 août 2020 portant nomination des membres de la Haute Autorité de la Communication ;
- Vu** le décret D/2020/212/PRG/SGG du 25 août 2020 portant nomination du Président de la Haute Autorité de la Communication ;
- Vu** le décret D/2025/0178/PRG/SGG du 27 septembre 2025 fixant la date du scrutin pour l'élection présidentielle ;
- Vu** le décret D/2025/0217/PRG/SGG du 13 novembre 2025 portant convocation du corps électoral pour l'élection présidentielle du 28 décembre 2025 ;
- Vu** le décret D/2025/0226/PRG/SGG/fixant les dates d'ouverture et de clôture de la campagne pour l'élection présidentielle du 28 Décembre 2025 ;
- Vu** la Décision N°16/HAC/P/25 relative à la couverture de l'élection présidentielle du 28 Décembre 2025 par les médias de service public ;

Considérant le Rapport de monitoring de la HAC de l'émission « Autour de la Transition » du Dimanche 7 décembre 2025 diffusée sur Parlement TV ;

Constatant que dans cette émission dirigée par le journaliste Boubacar Koyla DIALLO, les intervenants font un jugement de valeur sur les candidats en lice pour l'élection présidentielle du 28 Décembre 2025 ;

Considérant que le manque de neutralité de cette émission est de nature à influencer l'électorat ;

Considérant l'auto saisine du Collège de la HAC pour examiner cette émission diffusée en période de campagne électorale ;

La Haute Autorité de la Communication, après en avoir délibéré en sa séance plénière ordinaire du Lundi, 08 Décembre 2025 ;

DECIDE

Article 1er : Monsieur Boubacar Koyla DIALLO, animateur de "Autour de la Transition" de **Parlement TV** est suspendu jusqu'à nouvel ordre pour avoir animé une émission dans laquelle les intervenants ont manqué de neutralité entre les candidats en lice pour l'élection du Président de la République.

Ce, conformément aux dispositions des articles 39 et 40 de la loi organique L/2010/02/CNT du Juin 2010 portant sur la Liberté de la presse ; des articles 5 et 52 de la loi organique L/2020/0010/AN du 03 juillet 2020 portant attributions, composition, organisation et fonctionnement de la Haute Autorité de la Communication et des articles 69,70 et 71 du Code électoral.

Article 2 : la présente décision qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 08 décembre 2025

Pour la Haute Autorité de la Communication

Le Président



BB

Boubacar Yacine DIALLO

Ont siégé :

**Elhadj Fodé Bouya FOFANA
Elhadj Djelimory DIOUBATE
Ahmed Camille CAMARA
Hadja Sarata DIALLO
Mariama CAMARA
Oumoul Khaïry CHERIF
Fanta DOPAOGUI
Mariama DONZO
Amadou TOURE**